

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/NOV/142	<b>OBJET :</b>  TARIFS DES CIMETIERES POUR L'ANNEE 2020
<u>Date du conseil municipal</u> 04/11/2019	
<u>Date de la convocation</u> 28/10/2019	
<u>Date de l'affichage</u> 12/11/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 28 octobre 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Sylvie GALLOCHER,
- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Claude GODART représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Michel VEUX
- Monique DEVILAINE représentée par Serge SAUSSIÉ
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191112-NOV-D142-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/NOV/171 en date du 5 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des cimetières pour l'année 2019,

VU la délibération n°2018/NOV/172 en date du 5 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des vacations funéraires pour l'année 2019,

VU la délibération n°2018/DEC/202 en date du 5 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la plaque nominative de la case pour l'année 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 octobre 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif des concessions dans les cimetières de Nangis, pour un terrain de 2,75 m<sup>2</sup> de superficie, est fixé comme suit :

- Temporaire 15 ans : 134,00 €
- Trentenaire : 269,00 €
- Cinquantenaire : 808,00 €

Il est notamment précisé que le tarif de renouvellement des concessions est fixé de la même façon qu'un premier achat.

#### **ARTICLE 2 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif des cases des columbariums est fixé comme suit :

- 15 ans : 482,00 €
- 30 ans : 1 104,00 €

Il est notamment précisé que le tarif de renouvellement des cases des columbariums est fixé de la même façon qu'un premier achat.

#### **ARTICLE 3 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif des cavurnes est fixé comme suit :

- 15 ans : 553,00 €
- 30 ans : 1 241,00 €

Il est notamment précisé que le tarif de renouvellement des cavurnes est fixé de la même façon qu'un premier achat.

#### **ARTICLE 4 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif de la plaque nominative de la case apposée sur le columbarium est de 66.00 € T.T.C qui sera à la charge de la famille du défunt.

Accusé de réception en préfecture  
077-21770327-20191113-NOV-D142-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

**ARTICLE 13 :**

DIT que la plaque sera mise en fabrication quand la commune se sera assurée du règlement par la famille du défunt demandé par titre de recette payable en perception.

**ARTICLE 14 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant unitaire de la vacation funéraire est maintenu à 25,00 €.

**ARTICLE 15 :**

DIT que les opérations donnant lieu au versement d'une vacation sont

- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation ;
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et qu'aucun membre de la famille n'est présent au moment de celles-ci.

**ARTICLE 16 :**

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 novembre 2019

**Le Maire,**

**Michel BILLOUT**



#### **ARTICLE 5 :**

PRECISE que la plaque aura les caractéristiques suivantes :

- Dimension : 7 cm x 28 cm
- Epaisseur : 0,80 mm
- Matière : granit fin
- Couleur : noir

#### **ARTICLE 6 :**

DIT que la commune se chargera de l'achat de la plaque ainsi que de sa pose sur la case.

#### **ARTICLE 7 :**

Dit que la plaque sera remise à la famille du défunt quand la commune se sera assurée du règlement de la plaque par la celle-ci, demandé par titre de recette payable en perception.

#### **ARTICLE 8 :**

DIT que la gravure sera à la charge de la famille du défunt et qu'elle s'adressera à une entreprise de son choix.

#### **ARTICLE 9 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif de la plaque gravée apposée sur la colonne du souvenir est de 27.50 € T.T.C qui sera à la charge de la famille du défunt.

#### **ARTICLE 10 :**

PRECISE que la plaque aura les caractéristiques suivantes :

<u>Dimensions :</u>	9,3 cm x 4 cm
<u>Épaisseur :</u>	3 mm
<u>Matière :</u>	polyméthacrylate de méthyle (PMMA ou « plexiglass »)
<u>Couleur :</u>	noire
<u>Gravure intérieure :</u>	dorée (police d'écriture : Calibri / taille d'écriture : 9, 2 mm pour les majuscules et les chiffres, 7 mm pour les minuscules).

#### **ARTICLE 11 :**

AUTORISE, sur cette plaque, les inscriptions suivantes :

- Le prénom dans l'ordre de l'état civil du défunt (1<sup>ère</sup> lettre en majuscule, les suivantes en minuscule),
- Le nom d'usage du défunt (toutes les lettres seront en majuscule) ; il pourra, au choix de la famille du défunt, être ajouté ou préféré, le nom de naissance de celui-ci (toutes les lettres seront en majuscule mais suivant le nombre de caractères, la taille de l'écriture sera légèrement plus petite),
- L'année de naissance du défunt,
- L'année de décès du défunt.

#### **ARTICLE 12 :**

DIT que la commune se chargera de l'achat de la plaque, de sa gravure ainsi que de sa pose sur la colonne du souvenir.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191112-NOV-D142-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019